



Les Martres de Veyre  
Commune

Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Publié le  
ID : 063-216302141-20230316-2023\_03\_02-BF

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-trois, le seize mars**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 23*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/03/2023*

**PRESENTS** : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA-- Sébastien BERNARD - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

**ONT DONNE POUVOIR** : Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT).

**ABSENTS** : Stéphanie DUBIEN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Annick BARDEY a été élue Secrétaire.

n° 2023-03-02

CM du 16.03.2023

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LES MARTRES ENERGIE**

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le président de séance rapporte le compte administratif communal de l'exercice 2022 pour le budget annexe Les Martres Energie dressé par Pascal PIGOT, maire.

Le président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 résumé par les tableaux ci-joints,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
INSCRIPTION	20 000,00	2 000,00	22 000,00
REALISATION	-	-	-
<b>DEPENSES</b>			
INSCRIPTION	20 000,00	2 000,00	22 000,00
REALISATION	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	-	-	-
Déficit	-	-	-

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
- Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le trésorier municipal,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par M. le maire,
- Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance,
- M. le maire ayant quitté la séance,

Envoyé en préfecture le 24/03/2023 *Energie*  
 Reçu en préfecture le 24/03/2023  
 Publié le M. le maire, *S<sup>2</sup>LOW*  
 ID : 063-216302141-20230316-2023\_03\_02-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de la commune pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le maire.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 17 mars 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,  
 Pascal PIGOT

